

**Spécial****FO**  
la force syndicale**DGFIP****N°5**

# C **Contrôle** F **Fiscal**

**L'ACTUALITE F.O.-DGFIP DES AGENTS ET DE LA MISSION**

## DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ET CONTRÔLE FISCAL TROP D'AMALGAMES !

***Dans le climat économique actuel et sur fond de ras-le-bol fiscal, certains veulent persuader l'opinion publique d'un lien entre les chiffres records de défaillances d'entreprises et la mission de contrôle fiscal quitte à stigmatiser les agents et en passant sous silence les véritables plans sociaux subis par les administrations en général et la DGFIP en particulier.***

**L**e nombre d'entreprises concernées par l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ...) a connu une augmentation préoccupante en 2013 et atteint à nouveau le record de 2009, année de pleine crise.

Selon la société Euler Hermès, assureur-crédit à destination exclusive des entreprises, 62.175 défaillances d'entreprises toutes catégories confondues ont été constatées en 2013 (59.780 en 2012).

### **62175 défaillances d'entreprises en 2013**

Les grosses PME, de plus d'un million de chiffre d'affaires, sont les plus impactées, soit une augmentation de 63 % depuis 2008 et 3 fois plus que les autres entreprises.

Plus précisément, les entreprises du secteur de la construction représentent plus de 30 % du total (20.541 en octobre 2013 sur 12 mois glissants).

Les conséquences se retrouvent en terme d'emploi, d'impact sur le dispositif « DUFLOT », mais aussi sur la mission du contrôle fiscal.

En ce qui concerne l'emploi, certains experts estiment à 269.000 disparitions correspondantes, soit un peu moins d'un point de chômage en plus. Le Syndicat **F.O.-DGFIP** ne peut à ce stade que dénoncer les véritables « plans

sociaux » vécus par les administration et la DGFIP en particulier (pour mémoire 1.988 suppressions en 2014 à la seule DGFIP). La situation globale de l'emploi en France en est aussi directement impactée.

### **269 000 emplois détruits**

Les conséquences sur les entreprises du secteur de la construction et donc sur le dispositif « DUFLOT » sont aussi réelles (objectif de construire 500.000 logement en 2013). En effet, en octobre 2013 sur 12 mois glissants, le nombre d'entreprises défaillantes de ce secteur progresse de 5,1 %, soit 20.541 entreprises et 30 % du total. Cette activité est gravement surreprésentée dans le volume d'entreprises défaillantes et seulement 350.000 logement on vus le jour, générant un déficit de 150.000 logements.

Les conséquences sur le droit au logement et sur le logement décent peuvent se révéler désastreuses.

L'impact à la Direction Générale des Finances Publiques sur la mission de contrôle est tout aussi réel.

Pour le Syndicat **F.O.-DGFIP**, la Direction Générale doit mettre en œuvre la communication appropriée afin de prévenir toute stigmatisation de cette mission comme des agents. Il faut cesser de laisser croire à l'opinion publique que les cessations de paiement, préalables à l'ouverture de procédures judiciaires, seraient exclusive-

### **DÉNONCER**

**LES VÉRITABLES PLANS****SOCIAUX VÉCUS PAR LES****ADMINISTRATIONS ET LA****DGFIP EN PARTICULIER**

ment consécutives aux opérations de contrôle effectués dans les entreprises, loin s'en faut. La situation économique, comme les mauvais arbitrages stratégiques des entrepreneurs, sont largement en cause.

### Prévenir toute stigmatisation de cette mission

Le Syndicat soutient constamment que la DGFIP assure un rôle économique important en assurant l'égalité de traitement devant l'impôt entre tous les redevables, c'est un des moyens qui permet de faire respecter les règles normales de libre concurrence.

Soulignons que si un contrôle est déclenché, c'est que les services ont été alertés par certains « clignotants » qui sont passés au rouge, situation qui peut laisser présager que l'entreprise ne respecte pas la règle du jeu avec les autres entreprises de même type, ni les lois fiscales.

Depuis quelques mois, démarche stratégique et économies budgétaires obligent, le Directeur Général s'est en-

gagé dans un processus de centralisation de la gestion et du recouvrement des créances relevant des procédures collectives dans les Pôle de Recouvrement Spécialisé.

**F.O.-DGFIP REFUSE  
LA STIGMATISATION  
DE LA MISSION DE  
CONTROLE FISCAL  
DANS L'OPINION**

Lors des Comités techniques de Réseau, **F.O.-DGFIP** a nettement marqué son opposition en votant contre cette concentration qui vide peu à peu les postes comptables (SIP et SIE) de leurs substance et en éloigne l'utilisateur et ses correspondants que sont les mandataires de justice.

Tout l'argumentaire sur l'absolue nécessité du guichet fiscal unique, qui a justifié pour partie la fusion de 2008, est désormais mis à mal par ceux qui en furent les principaux contempteurs : l'intérêt du redevable passe aujourd'hui après la réduction de la dépense publique. Par ailleurs, le Syndicat marque son inquiétude du fait de l'explosion du nombre de dossiers à gérer. Quels sont les stocks et quels seront les flux ? Cette interrogation, qui reste aujourd'hui sans réponse, n'augure pas d'une amélioration des conditions d'exercice de la mission.

## RÉORGANISATION DE LA MISSION JURIDICTIONNELLE ENCORE DE LA CENTRALISATION

**Présentée lors du CTR du 10 octobre 2013, l'expérimentation dans deux directions de la mise en place d'un pôle spécialisé dans le contentieux administratif juridictionnel s'inscrit dans un contexte plus vaste de centralisation, de concentration et de création de pôles qui constitue la seule réponse de l'administration à la pénurie d'emploi. F.O.-DGFIP s'est logiquement prononcé contre ce nouvel avatar de la démarche stratégique.**

Personne n'étant oublié, les différents services de la mission juridictionnelle vont aussi connaître une phase de test. Deux directions sont concernées : la Haute-Vienne et le Nord (encore) et ce dès novembre 2013.

Actuellement chaque direction assure l'expertise en matière juridictionnelle. L'administration considère qu'il y a dispersion de cette mission, voire dilution des compétences. La qualité des productions de la DGFIP est jugée améliorable ...

Il est prévu à terme de mettre en place un pôle spécialisé dans le contentieux administratif juridictionnel de 1<sup>ère</sup> instance pour chaque tribunal administratif (TA), soit 31 pôles spécialisés.

Chaque pôle serait implanté à la direction territoriale correspondant au siège d'un TA. La gestion des affaires consécutives à l'activité des DirCoFi et des cinq directions à compétence nationale resterait inchangée.



Enfin, une réflexion va être menée dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2014 sur l'articulation des relations entre les pôles spécialisés et les Services Contentieux d'Appel Déconcentrés (SCAD).

**F.O.-DGFIP** dénonce une foi de plus une centralisation des missions au détriment des services territoriaux.

Par ailleurs, le Syndicat a souligné tous les dangers pour la DGFIP de se calquer sur le réseau d'une autre administration et ainsi se placer en position de dépendance.

# COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DU 10 OCTOBRE 2013

## UNE FRÉNÉSIE D'EXPÉRIMENTATIONS

*Parmi les points de l'ordre du jour du Comité Technique de Réseau du 10 octobre 2013, les représentants du personnel étaient consultés pour avis sur un projet d'arrêté relatif à des expérimentations et informés sur une expérimentation concernant la mission juridictionnelle.*

### L'EXPÉRIMENTATION DU RECOUVREMENT DES CRÉANCES DES DIRCOFI NORD ET SUD-EST PAR DES PÔLES DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉS (PRS) DÉDIÉS.

Deux scénarios d'expérimentation du recouvrement des créances seront lancés à compter du 1er janvier 2014, sur la base du volontariat (!), dans les DIRCOFI du Nord et du Sud-Est. Ces expérimentations sont justifiées par la Direction Générale par les résultats obtenus par le PRS de PARIS Sud-Ouest dédié au recouvrement des créances de la Direction Nationale de Vérification des Situations Fiscales (DNVSF).

De toute évidence, si les agents des brigades concernées de la DIRCOFI Sud-Est avaient été prévenus, les agents de la DIRCOFI Nord n'avaient pas été informés du « volontariat » de leur direction.

L'expérimentation de la DIRCOFI Nord, consistera à confier le recouvrement des créances complexes, présentant un risque avéré en terme de recouvrement ou nécessitant la mise en oeuvre de procédures lourdes, au PRS de Lille. L'ensemble des brigades de l'inter région sont concernées, pour les créances des particuliers

comme des professionnels, à l'exception de l'antenne de Valenciennes en conséquence d'incompatibilités informatiques.

Outre le Nord, sont donc concernées les DDFiP de l'Aisne, de l'Eure, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme.

L'expérimentation de la DIRCOFI Sud-Est consistera à confier au PRS de Marseille le recouvrement de l'intégralité des créances des sept brigades de Vérifications implantées à Marseille, pour les créances des particuliers comme des professionnels.

Dans les deux scénarios, les créances relatives à la Taxe Professionnelle (TP), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ou l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) resteraient de la compétence exclusive des Services des Impôts des Entreprises (SIE) locaux.

La délégation **F.O.-DGFIP** a souligné que cette approche s'inscrivait malheureusement dans la mise en oeuvre de la démarche stratégique, dans son volet régionalisation, voire inter régionalisation des missions de contrôle comme de recouvrement.

Au-delà du constat négatif sur la dégradation des conditions de travail des agents et la réduction des crédits de fonctionnement, **F.O.-DGFIP** a contesté les arguments de la DGFIP :

► L'amalgame fait malgré la différence de nature des créances issues des opérations de contrôle opérées par la DNVSF de celles des DIRCOFI ne permet pas d'affirmer qu'il existe des mêmes caractéristiques,

► L'incohérence de la doctrine de l'administration puisque le transfert d'une partie du recouvrement des créances fiscales vers les PRS tout en laissant celles de

TP, de CFE et d'IFER dans les SIE est en complète opposition avec le principe, fondateur de la fusion, d'interlocuteur fiscal unique,

► L'éloignement des services de recouvrement tant des services de gestion que des contribuables/redevables, ne peut qu'engendrer une perte d'efficacité,

► Le siphonnage des missions des SIE,

mais aussi les SIP et de certains PRS, est bien une menace sur la conservation du maillage territorial et la pérennité de ces structures, malgré les discours lénifiants du Directeur Général selon lequel « le réseau n'est pas un coût, mais un atout ». De quel réseau, parlons nous réellement ?

Enfin, se pose la question, dans le contexte d'austérité budgétaire, des moyens réels de fonctionnement alloués pour exercer correctement la mission dans le cadre de ces expérimentations.

Les réponses contradictoires et nettement insuffisantes apportées par l'administration n'ont pas convaincu les représentants du personnel.

La délégation **F.O.-DGFIP** a donc émis un avis défavorable sur ces expérimentations. Le projet a fait l'objet d'un vote unanime contre de l'ensemble des représentants du personnel.

**FACE AUX  
REPONSES  
CONTRADICTOIRES  
F.O.-DGFIP  
VOTE CONTRE CES  
EXPERIMENTATIONS**

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, RAPPROCHEMENT IR/CSG ET CONTRÔLE FISCAL VERS QUELLE REMISE A PLAT ?

*Après les déclarations du Premier Ministre appelant à une remise à plat de la fiscalité, les annonces successives sont loin d'avoir clarifié les intentions du gouvernement. Avec sa confédération, le syndicat F.O.-DGFIP a rappelé ses positions et souligné les conséquences possibles des projets gouvernementaux tant sur le contrôle que sur le recouvrement de l'Impôt.*

**A**près que le gouvernement ait prétendu que « la réforme fiscale était réalisée » ou qu'il n'y avait pas de « volonté de bouleverser le système », le 18 novembre le Premier Ministre annonce une remise à plat « en toute transparence » de la fiscalité. Cette position a même été réaffirmée le 16 janvier 2013 : tout sera « remis sur la table » ... Les deux pistes envisagées sont une fusion IR/CSG (promesse de campagne du Président actuel) ou la mise en place du prélèvement à la source.

La Confédération **F.O.** s'est très clairement prononcée contre ces orientations, conformément aux résolutions revendicatives de son dernier congrès. Elle a naturellement exprimé sa position au Premier Ministre lors de l'audience du 25 novembre (cf. FO-HEBDO n° 3096 du 27 novembre).

## **Mais quelles seraient les conséquences de tels systèmes sur le contrôle de l'impôt ?**

Les conséquences sont bien sûr inconnues et très incertaines à ce stade. Mais il faut rappeler que l'impôt sur le revenu est recouvré par la DGFIP, administration d'Etat, alors que la CSG est prélevée par l'URSSAF, réseau d'organismes privés délégataires d'un service public. Les actions de ces deux entités s'exercent dans le cadre législatif du Code Général des Impôts et du Code de la Sécurité Sociale.

**F.O.-DGFIP** rappelle qu'il existe un principe républicain d'universalité de l'impôt, selon lequel l'Etat perçoit des fonds issus de la collecte fiscale à partir desquels il finance les missions qu'il a la charge de poursuivre. La collecte des cotisations salariales et patronales est destinée quant à elle à financer le régime général de la sécurité sociale, l'assurance chômage, le fonds national d'aide au logement, la solidarité vieillesse ... Le « tout en un » qu'il faudrait réaliser en matière de cadre législatif apparaît comme des plus improbables, voire irréaliste. Le danger de déboucher sur une seule fiscalité affectée est grand, avec toute l'opacité de ce système qui va à l'encontre du

principe d'universalité budgétaire. Le Conseil des Prélèvements Obligatoires a d'ailleurs dénoncé la fiscalité affectée dans son rapport de juillet 2013. Dans ce contexte, ô combien incertain, comment pourrait s'articuler la mission de contrôle ? Quel serait l'impact sur le réseau de proximité avec l'usager ? Quel serait l'impact sur la gestion des agents de la DGFIP ?

## **Quelles conséquences sur les recettes de l'Etat ?**

Là encore la non visibilité règne en maître. **F.O.-DGFIP** rappelle que l'impôt sur le revenu est actuellement recouvré par les services de la DGFIP et que les systèmes de prélèvement à la source ou le rapprochement IR/CSG impliqueraient un transfert de la collecte de l'impôt sur le revenu vers les professionnels, au même titre que la TVA par exemple.

Le recouvrement de l'impôt sur le revenu est aujourd'hui assuré à hauteur de 98,5 % en paiements spontanés et la fraude chez 99 % des contribuables salariés est très faible (déclaration pré-remplie, croisement des bases informatiques...). Nous rappelons aussi que la Cour des Comptes a constaté dans son rapport annuel de 2010 que le taux de recouvrement sur les créances issues du contrôle fiscal sur les entreprises en N-2 était de 37,9 %. La DGFIP pour sa part indique dans son rapport annuel au 31 décembre 2012, une évolution très positive des droits mis en recouvrement suite à contrôle fiscal : 16.002 M d'euros pour 2010, 16 408 M d'euros pour 2011 et 18 136 M d'euros pour 2012. La qualité de la mission de contrôle exercée par la DGFIP est donc avérée et reconnue. Cependant les entreprises disposent de moyens légaux pour se soustraire au paiement des montants mis en recouvrement (Procédures collectives, transferts ...). La même équation risque de naturellement s'appliquer dans le cas du transfert du recouvrement de l'impôt sur le revenu. Serait-ce un retour aux fermiers généraux de l'ancien régime ?

Le constat est donc simple : le risque d'une diminution notable des recettes budgétaires ne peut être écarté.

# RÉGULARISATION DES AVOIRS DÉTENUS À L'ÉTRANGER AVEC QUELS MOYENS ?

Une circulaire du 27 juin 2013 a défini le cadre du traitement des déclarations rectificatives déposées par les contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger. Ainsi les demandes, simples saisines ou dépôts effectifs de déclarations, sont traitées par la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF).

La DNVSF ne disposant pas d'un service comptable susceptible de procéder à l'encaissement des sommes correspondantes, cette mission de recouvrement, spontané et contentieux, est confiée au PRS de Paris Sud-Ouest, qui est déjà chargé du recouvrement des créances découlant des opérations de contrôle fiscal effectuées par cette direction. Les impositions concernent l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, les droits de mutation ...

**F.O.-DGFIP** s'interroge cependant sur la capacité de la DNVSF à absorber le flux des demandes de régularisation, ainsi que sur le délai de traitement. Le nombre de

dossiers qui devront être régularisés est en effet difficile à appréhender. Le Ministre Bernard CAZENEUVE indiquait 1.100 dossiers en août puis 8.500 en décembre et 12.000 récemment.

Des avocats fiscalistes entendus le 10 septembre par une commission d'enquête sénatoriale vont jusqu'à mentionner 50.000 à 100.000 comptes à l'étrangers...

Selon l'actuelle directrice de la DNVSF, les effectifs de la cellule de régularisation, actuellement 25 agents, devraient être doublés par redéploiement, ce qui est en totale contradiction avec les 1.988 suppressions d'emplois à venir en 2014 à la DGFIP (2.002 compte tenu des transferts). Faudra-t-il 25 ans pour régulariser toutes les demandes ?

**F.O.-DGFIP dénonce une fois encore les inacceptables suppressions d'emplois, pour mémoire : 9.116 en 4 ans !**



**MIEUX VAUT TARD...**

## ÉVOLUTIONS À LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)

Interlocuteur fiscal unique des groupes, la Direction des grandes entreprises (DGE) concentre des enjeux fiscaux très importants. Son périmètre est actuellement d'environ 37.689 entreprises. En 2012, les encaissements se sont élevés à 129,6 Mds d'euros soit 50 % de l'impôt sur les sociétés, 40 % de la TVA au niveau national et 50 % de la CET.

L'organisation de la DGE, toujours calquée sur le schéma organisationnel des anciennes Directions des Services Fiscaux (DSF), doit s'adapter au contexte DGFIP (la fusion est soi-disant achevée depuis quelques temps). Elle combine des services administratifs et un poste comptable comme toute direction territoriale. Cette organisation est fondée sur un décret du 13 décembre 2000 et un arrêté du 13 décembre 2000 qui font que le directeur n'est pas comptable principal.

La Cour des comptes a rendu un avis qui implique une évolution. Ainsi, le directeur deviendra comptable principal et le responsable du poste comptable, comptable secondaire. Ces adaptations sont sans conséquences sur les conditions d'exercice des missions pour les agents.

A cette fin, un décret définissant les compétences des comptables a été publié, ainsi qu'un arrêté décrivant les missions, le rôle des agents et les délégations de signature.



## RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE F.O.-DGFIP DIRCOFI SUD-EST R13 :

Suite à la tragique disparition de Lysiane STEINMETZ, responsable F.O.-DGFIP, et du départ en retraite de Jean-Pierre HERFELD son adjoint, cette structure s'est réorganisée.

La nouvelle représentante de la structure est :

**Joëlle CANDAU,**  
Brigade d'Études  
et de Programmation  
Marseille.

**04.91.13.82.27**

Avec pour adjoint :

**Frédéric CAQUEUX,**  
14<sup>ème</sup> Brigade de Vérifications  
Marseille.

**04.91.11.55.09**

Nous leur souhaitons tout le courage nécessaire, ainsi qu'une belle et forte activité syndicale.

## CHANGEMENT DE CHEFS À LA TÊTE DU CONTRÔLE FISCAL, À LA DVNI ET À LA DNEF : (Valse à trois temps, à quatre temps, etc ...)

Alexandre GARDETTE devient chef du service Stratégie, Pilotage et budget (SPIB). Il avait été précédemment nommé chef du contrôle fiscal en mars 2012. Il est remplacé à la tête des services du contrôle fiscal par Olivier SIMIEUDE, antérieurement directeur de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) depuis fin 2007. La DVNI sera quant à elle pilotée par Maxime GAUTHIER, anciennement Cheffe du service de la gestion fiscale.

Frédéric IANNUCCI, nommé en mai 2013 à la tête de la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales (DNEF), est remplacé par Hervé BRABANT. Ce dernier était précédemment Secrétaire Général de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC). Le poste de président de l'AGRASC est quant à lui attribué à Bruno PARENT, ancien Directeur Général de la DGI.

## WINDOWS 7 À LA DVNI ... ET AILLEURS :

Début septembre la migration vers Windows 7 des postes de travail des agents de cette direction a débuté. La motivation de cette évolution relève du soucis de rentabilité des opérations de contrôle de la part de la direction et surtout d'économies par l'utilisation de logiciels libres en lieu et place d'Excel et de Word.

Cette évolution se fait une nouvelle fois en dépit du bon sens. Ainsi, les agents sont confrontés à de multiples problèmes tels que :

- ▶ impossibilité d'échange de fichiers avec les Brigades de Vérification des Comptabilités Informatisées (BVCI),
- ▶ calculs différents entre Excel et Calc,
- ▶ disparition de certaines formules de calculs complexes ...

Leur exaspération est telle qu'une pétition pour le retour d'Excel et Word circule.

Pour F.O.-DGFIP, c'est encore une illustration malheureuse de l'inconséquence de certains choix.

## Bulletin de Contact

Cliquez ICI → ● Je souhaite adhérer à F.O.-DGFIP

Cliquez ICI → ● Je souhaite seulement être inscrit sur la liste de diffusion de F.O.-DGFIP

Cliquez ICI → ● Non adhérent, Je ne souhaite plus recevoir la newsletter de F.O.-DGFIP